



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/INF/45/3  
27 mars 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-cinquième session

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale, pour information, la lettre ci-annexée, datée du 20 mars 1990, par laquelle le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies lui a transmis une déclaration que le Président des Etats-Unis d'Amérique a faite le 5 mars 1990 au sujet du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

ANNEXE

Lettre datée du 20 mars 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que le Président des Etats-Unis d'Amérique a faite le 5 mars à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir appendice). Dans cette déclaration, le Président Bush réaffirme l'appui que les Etats-Unis apportent au Traité et à ses objectifs, et invite instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à accéder à l'instrument.

Je vous serais très obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

(Signé) Thomas R. PICKERING

APPENDICE

Déclaration du Président des Etats-Unis d'Amérique, en date du 5 mars 1990,  
concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Voilà 20 ans que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires entrait en vigueur. Cent quarante Etats y ont adhéré, en faisant l'instrument de limitation des armements le plus largement accepté de l'histoire. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue le principal obstacle juridique à la prolifération et, partant, l'un des fondements les plus importants de la sécurité internationale. Les parties convoqueront la quatrième Conférence d'examen dans le courant de l'année. Je tiens à réaffirmer à cette occasion la volonté résolue qu'ont les Etats-Unis de s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés en vertu du Traité et de s'attacher à faire en sorte que l'exécution s'en poursuive dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le monde.

Outre qu'il constitue un important instrument de limitation des armements, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a facilité la coopération internationale en ce qui concerne des utilisations pacifiques très diverses du nucléaire ressortissant à la compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces applications ont permis de tirer parti des techniques nucléaires pour améliorer la santé et accroître la production agricole, l'alimentation en électricité et les rendements de l'industrie. Les Etats-Unis continueront de jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la coopération nucléaire au titre du Traité.

L'importance que nous attachons de longue date à des négociations sérieuses sur la limitation des armements a contribué à l'adoption de nombre d'accords importants dans ce domaine, y compris le Traité FNI conclu en 1987. En ce moment même, nous progressons rapidement vers la conclusion d'accords de grande portée sur la limitation des armes tant nucléaires que classiques.

Il est essentiel, en cette période de grand changement et de vastes promesses, allant de pair avec des progrès marquants en matière de limitation des armements, que la communauté des nations se montre plus diligente encore dans les efforts conjugués qu'elle déploie pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, qui compte parmi les menaces les plus lourdes pesant sur la survie de l'humanité. J'invite instamment tous les Etats qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer et à démontrer par là leur appui à la réalisation de l'objectif que constitue la prévention de la prolifération des armes nucléaires, et je demande à tous les Etats parties de s'associer aux efforts que nous déployons en vue d'assurer l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont bénéficient tous les pays.

-----

